

LES GRANDS PRIX DU CLUB DE LA PRESSE HAUTS-DE-FRANCE

Édition 2023

Règlement Communicants et rédacteurs de publications territoriales

ARTICLE 1 Le Grand Prix des communicants et des rédacteurs de publications territoriales est destiné à distinguer l'auteur, respectivement, d'une campagne de communication ou d'un article ou reportage dans une publication de collectivité territoriale dont la qualité globale aura été jugée intéressante par le jury et qui aura été réalisée dans la période retenue.

ARTICLE 2 Peuvent prétendre au Grand Prix, les communicants et rédacteurs, sans limite d'âge, exerçant en Hauts-de-France et auteurs d'articles ou reportages ou bien de campagnes diffusés sur le territoire de la région Hauts-de-France et réalisés en français. Le candidat précisera clairement le degré d'implication et de participation dans le projet présenté. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer au Grand Prix, mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord écrit.

ARTICLE 3 Le thème est laissé au choix des candidats.

ARTICLE 4 – 1

Prix communicants

Les campagnes et autres publications doivent obligatoirement être réalisées entre le **31 août 2022 et le 30 septembre 2023**.

ARTICLE 4 – 2

Prix rédacteur de publication territoriale

Le reportage ou article doit être publié dans un magazine ou site d'information de collectivité de la région et porter sur un thème de la région. Il doit être signé par un rédacteur ou une rédactrice exerçant dans la région. Les qualités privilégiées seront la qualité de l'information et de l'écriture (déplacement sur le terrain, la pertinence de l'information, angle, les sources, humanité, ambiance, etc.). La publication doit être réalisée entre le **31 août 2022 et le 30 septembre 2023**.

ARTICLE 5 Les candidats ne peuvent présenter qu'un seul projet.

ARTICLE 6 : Le Jury

Le jury des « Grands Prix 2023 » est constitué au maximum de 14 membres désignés par le Conseil d'administration du Club de la presse Hauts-de-France: le président du Club de la presse, 1 membre de la commission d'organisation, 4 représentants de la presse écrite, 2 représentants de la radio, 2 représentants de la télévision, 2 communicants, un photographe, un journaliste multimédia. Le jury est présidé par le président du Club de la presse Hauts-de-France. Il attribue sans appel les Grands Prix par vote à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 7 : Incompatibilités

Les représentants des partenaires des Grands Prix, en dehors des médias, ne peuvent pas être membres du jury. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas être candidats aux Grands Prix.

ARTICLE 8 : Candidatures

Les candidatures doivent être adressées en format numérique au Club de la presse Hauts-de-France, 27 bis Avenue Du Peuple Belge -BP 20024, 59009 Lille Cedex ou par mail: direction@clubdelapressehdf.fr (format jpg, PDF, MP3, MP4, MOV, OGG). Les supports physiques ne seront pas restitués aux candidats .

ARTICLE 9 : Présélection

Pour préparer le travail du jury, la commission d'organisation des Grands Prix réalisera une sélection des dossiers ne répondant pas aux critères définis par le règlement.

ARTICLE 10 : Délibérations

Le jury délibérera dans un délai de 30 jours après la clôture du dépôt des candidatures, **fixée au 9 octobre 2023**. Les résultats seront communiqués très rapidement aux lauréats.

ARTICLE 11 Il n'y aura qu'un seul lauréat par Grand Prix. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de Grand Prix si l'insuffisance de la qualité des œuvres présentées l'exige.

ARTICLE 12 : Le prix

Le Prix remis au lauréat.es est de **500 euros**, offert par l'un des partenaires du Club de la presse ainsi qu'un annuaire et une adhésion d'un an au Club de la presse Hauts-de-France.

ARTICLE 13 : Remise des prix

Le lauréat ou la lauréate doit absolument se rendre à la réception de remise des prix ou s'y faire représenter. Dans le cas contraire, le Club de la presse se réserve le droit de remettre le chèque à une association ou une œuvre de son choix, ou encore à un fonds dédié aux journalistes précaires.

ARTICLE 14 : Les lauréat.es des précédents prix ne peuvent prétendre au concours une seconde fois dans la même catégorie.